

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER**

Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 29 janvier 2004 appliquant ce décret aux kits pour la mise sous tension de structures précontraintes (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106 CEE du 21 décembre 1988)

NOR: EQU0400194V

Un kit de précontrainte est un ensemble de plusieurs éléments mis sur le marché en une seule transaction par un même fournisseur.

Le tableau ci-après indique, pour les produits qui y figurent :

1° Les références de la décision de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits ;

2° Les références du guide d'agrément technique européen qui doit être utilisé pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2004 ;

3° Les coordonnées de l'organisme qui dispose de la version française du guide d'agrément technique et est habilité à délivrer l'agrément technique européen ;

4° Les coordonnées de l'organisme de certification désigné par les autorités françaises et notifié pour effectuer les tâches d'attestation de la conformité à l'agrément technique européen.

PRODUITS	USAGE(S) prévus	SYSTÈME d'attestation de la conformité	GUIDE D'AGRÈMENT technique européen applicable	ORGANISME FRANÇAIS disposant du guide d'ATE et habilité à délivrer l'ATE	ORGANISME de certification notifié par les autorités françaises
Kits de mise sous tension. Décision Commission 98/456/CE du 3 juillet 1998 (JOCE n° L 201 du 17 juillet 1998).	Structures pré-contraintes	1+ (1)	Guide d'ATE n° 13 de l'EOTA (European Organisation for Technical Approvals), adopté le 28 mai 2002.	Service d'études techniques des routes et des autoroutes SETRA, 46, avenue Aristide-Briand, BP 100, 92225 Bagneux, tél. : 01-46-11-31-31, télécopie : 01-45-11-31-69.	Laboratoire central des ponts et chaussées LCPC, 58, boulevard Lefebvre, 75732 Paris Cedex 15, tél. : 01-40-43-50-25, télécopie : 01-40-43-54-98.
(1) Système 1+ : voir l'annexe 3, partie 2, point i), de la directive 89/106/CEE, avec essai par sondage sur échantillons prélevés à l'usine.					

Il est rappelé aux fabricants et importateurs qu'après le 28 février 2005 ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits susmentionnés ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié. Au-delà de cette date limite, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Toutefois, tous les produits déjà mis sur le marché avant le 28 février 2005 pourront être commercialisés jusqu'au 31 décembre 2009. Au-delà de cette date limite, les responsables de la commercialisation s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 14 janvier 2004 appliquant ce décret à certains dispositifs de quincaillerie pour le bâtiment (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988)

NOR: EQU0400153V

Les produits de construction concernés par le présent avis sont les dispositifs de fermeture de porte avec amortissement, les dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes et les dispositifs de sélection de vantaux.

Le tableau ci-après indique, pour les dispositifs et les produits :

1° Les références de la décision de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits ;

2° Les références des normes harmonisées qui doivent être utilisées pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2004 ;

3° Les coordonnées des organismes notifiés par les autorités françaises pour effectuer les tâches d'attestation de conformité.

Il est rappelé aux fabricants et importateurs qu'à partir du 1^{er} octobre 2004 ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits susmentionnés ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié. Au-delà de cette date limite, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Toutefois, tous les produits déjà mis sur le marché avant la fin de cette période transitoire pourront être commercialisés jusqu'au 30 septembre 2005. Au-delà de cette date limite, les responsables de la commercialisation s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

PRODUITS	USAGES PRÉVUS	PROCÉDURES d'attestation de conformité (Décision de la Commission 1999/93/CE du 25 janvier 1999 [JOCE du 3 décembre 1999])	NORMES HARMONISÉES applicables	ORGANISMES de certification notifiés par la France
Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement.	Pour des applications de cloisonnement antifeu ou antifumée et sur des itinéraires d'évacuation.	Système d'attestation 1	NF EN 1154 : février 1997 et NF EN 1154/A1 : juin 2003	AFNOR Certification, 11, avenue Francis-de-Pressensé, 93571 Saint-Denis-La Plaine Cedex, tél. : 01-41-62-76-60, télécopie 01-49-17-91-91 et

PRODUITS	USAGES PRÉVUS	PROCÉDURES d'attestation de conformité (Décision de la Commission 1999/93/CE du 25 janvier 1999 [JOCE du 3 décembre 1999])	NORMES HARMONISÉES applicables	ORGANISMES de certification notifiés par la France
Dispositifs de retenue électromagnétique pour portes battantes.	Pour des applications de cloisonnement antifeu ou antifumée et sur des itinéraires d'évacuation.	Système d'attestation 1	NF EN 1155 : juillet 1997 et NF EN 1155/A1 : juin 2003	CETIM, 52, avenue Félix-Louat, BP 800067, 60304 Senlis Cedex, tél. : 03-44-67-31-70, télécopie : 03-44-67-36-77 et CSTB, 4, avenue du Recteur-Poincaré, 75782 Paris Cedex 16, tél. : 01-40-50-28-45, télécopie : 01-40-50-29-95.
Dispositifs de sélection de vantaux.	Pour des applications de cloisonnement antifeu et antifumée et sur des itinéraires d'évacuation.	Système d'attestation 1	NF EN 1158 : avril 1997 et NF EN 1158/A1 : juin 2003	
Système 1 : voir annexe 3, point 2i), de la directive 89/106/CEE, sans essais par sondages sur échantillons.				

Informations diverses

COURS INDICATIFS DU 13 FÉVRIER 2004 COMMUNIQUÉS PAR LA BANQUE DE FRANCE

Euros contre devises

NOR : IDIX0400410X

1 euro	1,281 6	USD	1 euro	0,673 9	LVL
1 euro	135,04	JPY	1 euro	0,429	MTL
1 euro	7,451	DKK	1 euro	4,854 9	PLN
1 euro	0,677 8	GBP	1 euro	40 763	ROL
1 euro	9,146 2	SEK	1 euro	237,41	SIT
1 euro	1,579	CHF	1 euro	40,408	SKK
1 euro	86,84	ISK	1 euro	1 688 000	TRL
1 euro	8,82	NOK	1 euro	1,619 4	AUD
1 euro	1,955 8	BGN	1 euro	1,690 1	CAD
1 euro	0,586 24	CYP	1 euro	9,959	HKD
1 euro	32,597	CZK	1 euro	1,821 9	NZD
1 euro	15,646 6	EEK	1 euro	2,146 1	SGD
1 euro	263,35	HUF	1 euro	1 486,72	KRW
1 euro	3,453 3	LTL	1 euro	8,476 2	ZAR